



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Le + syndical

RAPPEL DES REVENDICATIONS OBTENUES

Mise en place d'un fonds de solidarité pour combler la perte de salaire du personnel en heures dans la période du chômage partiel (du 18 Mars au 11 Mai) avec un abondement de 200 % par l'entreprise.

Le salarié en heures n'aura pas de perte de salaire. *(Sans obligation)*

Cela concerne aussi les salariés en arrêts (maladie, garde d'enfants, personnes à risques et personnes en contact avec des personnes à risques)

- 1 jour pour le personnel en heures.
- Entre 1 et 3 jours pour les forfaits jour (selon le temps de présence pendant l'arrêt).
- 4 jours pour les Managers.
- 6 jours pour les GM - VP et Président.

Commission spécifique intéressement

Impact covid -19, redéfinition de certains critères liés à la crise sanitaire.

Prise en compte de la situation des stagiaires

Maintien du versement de la gratification de stage, à hauteur de 70%, sur la période d'activité partielle.

Pose des congés durant la période d'activité partielle

Possibilité de récupérer le ou les CPs posés si le salarié le souhaite.

Maintien des 3 semaines de congés du mois d'août.

MAINTIEN des 6 jours de CP...

NON application à TMMF de l'Accord national du 3 avril 2020 portant sur les modalités d'organisation du travail

Prime de panier de 5 Euros

net/ jour pour les équipes de jour, tant que l'offre de restauration sera inexistante. Rétroactivité de cette prime pour celles et ceux qui ont travaillé pendant l'activité partielle.

Maintien des primes de poste

correspondantes à l'équipe d'origine pendant la période de pré-reprise
(exemple, je suis habituellement de nuit, je viens deux jours en équipe de jour, je garde ma prime de nuit).

Personnel en forfait jours

Les CP à prendre avant le 31 mai 2020 pourront être pris jusqu'à fin décembre 2020.



**Nouvelle Revendication
obtenue**



10€ net / jour de présence

Salariés présents au travail durant la période d'activité partielle du 18 mars au 20 avril.

**L'accord sera mis à disposition pour signature
le vendredi 24 avril au plus tard 12h00.**